



Non respect du preavis suite à une démission

Par Visiteur

Bonjour,

Je viens de donner ma démission et j'ai demandé à n'effectuer que la moitié de mes 3 mois de préavis car je démissionne pour un autre poste.
Mon employeur refuse de raccourcir mon préavis ne serai ce que d'un seul jour, en sachant très bien que je n'ai pas d'autre solution que de partir avant la fin des trois mois.
Il invoque le fait que ma démission est inattendue, qu'il n'a pas pu "anticiper mon départ"(ce sont ses termes), et que je dois rester jusqu'à ce qu'il ait trouvé un remplaçant.
Il me menace d'une plainte devant les prud'hommes. Je sais que dans ce cas, je devrais payer une indemnité équivalente au salaire des jours de préavis non effectués ainsi que les frais de justice. Je suis prête à le faire.
Mais il veut également demander des dommages et intérêts pour préjudice subit (préjudice qu'il devra prouver).
Je travaille dans l'unité de R&D avec le statut d'agent de maîtrise car le statut cadre m'a toujours été refusé. Mon niveau de responsabilité correspond à la prise en charge de dossiers de conception de nouveaux produits depuis la création jusqu'à la commercialisation. Je n'ai aucune responsabilité en ce qui concerne l'encadrement du personnel.
Quel montant peuvent atteindre ces indemnités pour préjudice si le tribunal me condamne ?
Pour le moment, je reste irréprochable sur le plan professionnel et je fais une partie du travail du chef de labo (en arrêt maladie pour 1 mois) en plus du mien.
Qu'est ce que je risque si je me contente de faire mon boulot "à minima" en refusant de prendre en charge des tâches qui ne relèvent pas de mon domaine de responsabilité et/ou de compétences ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par Visiteur

Chère madame,

Je viens de donner ma démission et j'ai demandé à n'effectuer que la moitié de mes 3 mois de préavis car je démissionne pour un autre poste.
Mon employeur refuse de raccourcir mon préavis ne serai ce que d'un seul jour, en sachant très bien que je n'ai pas d'autre solution que de partir avant la fin des trois mois.
Il invoque le fait que ma démission est inattendue, qu'il n'a pas pu "anticiper mon départ"(ce sont ses termes), et que je dois rester jusqu'à ce qu'il ait trouvé un remplaçant.
Il me menace d'une plainte devant les prud'hommes. Je sais que dans ce cas, je devrais payer une indemnité équivalente au salaire des jours de préavis non effectués ainsi que les frais de justice. Je suis prête à le faire.

Ceci est partiellement faux. On ne vous demande pas de payer une indemnité équivalente aux salaires puisque dans la plupart des cas, l'employeur va de lui-même retenir ces jours sur votre solde de tout compte. Les frais de justice quant à eux peuvent être élevés puisque l'employeur peut demander à ce que vous lui remboursiez l'intégralité de ces frais d'avocats. Ceci étant, ce n'est pas dit que le tribunal accède à sa requête.

Mon niveau de responsabilité correspond à la prise en charge de dossiers de conception de nouveaux produits depuis la création jusqu'à la commercialisation. Je n'ai aucune responsabilité en ce qui concerne l'encadrement du personnel.
Quel montant peuvent atteindre ces indemnités pour préjudice si le tribunal me condamne ?

Impossible à prévoir tant que le préjudice n'a pas été réalisé et surtout compte tenu du fait que je n'ai absolument aucune idée du préjudice réellement chiffré que votre départ peut causer à l'entreprise. Si à cause de votre départ anticipé, l'entreprise ne peut plus prendre de nouveaux dossiers, vous pouvez être amené à indemniser votre employeur sur le fondement de la perte d'une chance à hauteur de la valeur de ces nouveaux dossiers. Si à cause de votre départ, une autre employée doit faire des heures supplémentaires, vous devrez indemniser ces heures.

Bref, le préjudice indemnisable se calcule en fonction des éléments qui seront avancés par l'employeur lorsque celui-ci

aura véritablement subi un préjudice.

Qu'est ce que je risque si je me contente de faire mon boulot "à minima" en refusant de prendre en charge des tâches qui ne relèvent pas de mon domaine de responsabilité et/ou de compétences ?

A proprement parler, rien. Pour pouvoir être redevable de quoi que ce soit, il faudrait que vous commettiez une faute lourde, c'est à dire une faute professionnelle grave accomplie dans le but de causer un dommage à votre employeur. Pour le reste, en cas de faute grave ou même en absence de faute, la seule véritable sanction est le licenciement.....

Très cordialement.